

SECTION PREMIERE.

*Idee générale de la Musique des
Anciens, & des Arts Musicaux
subordonnez à cette Science.*

O N peut regarder le Traité sur la Musique, écrit en Grec par Aristides Quintilianus, & traduit en Latin par M. Meibomius, comme l'ouvrage le plus instructif que l'antiquité nous ait laissé sur cette science. Il est à mon sens le plus méthodique de ces ouvrages; & comme son Auteur, Grec de nation, fréquentoit tous les jours les Romains. puisqu'il a vécu dans le tems que tous les pays habitez par les Grecs, étoient soumis aux successeurs d'Auguste, il a dû sçavoir l'usage qu'on faisoit de la Musique à Rome & dans la Grece. Ainsi c'est dans son livre que nous prendrons l'idée générale de la Musique des anciens. D'ailleurs la Musique des Romains étoit la même que celle des Grecs, dont ils avoient appris cette science. Elle avoit chez les uns & chez les autres la même étendue & les mêmes principes, de maniere qu'on peut se servir

également pour expliquer l'étendue & l'usage de la Musique des anciens, soit des Auteurs Grecs, soit des Auteurs Latins. Aristides Quintilianus définit la Musique, (a) un art, mais un art qui démontre les principes sur lesquels il opere, & qui enseigne tout ce qui concerne l'usage qu'on peut faire de la voix, ainsi qu'à faire avec grace tous les mouvemens dont le corps est capable. Notre Auteur rapporte aussi quelques autres définitions de la Musique un peu différentes de la sienne, mais qui supposent toutes également que cette science avoit l'étendue que nous lui donnons.

Les Auteurs Latins disent la même chose. La Musique, c'est Quintilien l'Orateur qui parle, donne des enseignemens, non-seulement pour regler toutes les inflexions dont la voix est susceptible, mais encore pour regler tous les mouvemens du corps. Ces inflexions, ces mouvemens veulent être ménagés suivant une méthode certaine & judicieuse. *Numeros musices duplices habet in vocibus & in corpore, utriusque enim rei aptus quidam motus desideratur.* (b) Notre Auteur aoute quelques lignes après :

(a) *De Music. lib. prim.*

(b) *Inst. l. pr. c. 12. de Music. & ejus laudibus.*

» La décence dans la contenance &
 » dans le geste, est nécessaire à l'Ora-
 » teur, & il n'y a que la Musique qui
 » puisse lui enseigner cette décence.
*Corporis quoque decens & aptus motus qui
 dicitur Eurithmia, est necessarius, nec
 aliunde peti potest.*

Saint Augustin, dans l'ouvrage qu'il
 a composé sur la Musique, dit la même
 chose que Quintilien. Il y écrit que la
 Musique donne des préceptes sur la con-
 tenance, sur le geste, en un mot, sur
 tous les mouvemens du corps dont il
 avoit été possible de réduire la théorie
 en science, & la pratique en méthode.

*Quidquid numerositatis quæ temporum at-
 que intervallorum dimensionibus movetur....*

Musica est scientia bene movendi. (a) La
 Musique des anciens avoit assujetti à une
 mesure réglée tous les mouvemens du
 corps, ainsi que le sont les mouvemens
 des pieds de nos danseurs.

La science de la Musique, ou si l'on
 veut, la Musique spéculative, s'appelloit
 la Musique harmonique, parce qu'elle
 enseignoit les principes de toute harmo-
 nie, & les regles générales de toute
 sorte d'accords. C'étoit donc elle qui
 enseignoit ce que nous appellons la

(a) *De Musi. lib. prim.*

sur la Poésie & sur la Peinture. 9

composition. Comme les chants qui étoient l'ouvrage de la composition, se nommoient alors quelquefois, ainsi qu'ils se nomment à présent, *de la musique* absolument, les anciens divisoient la musique prise dans le sens que nous venons de dire, en trois genres, sçavoir, le genre Diatonique, le genre Chromatique & le genre Enarmonique. Ce qui constituoit la différence qui étoit entre ces trois genres, c'est que l'un admettoit des sons que l'autre n'admettoit pas dans ses chants. Dans la musique Diatonique, le chant ne pouvoit pas faire ses progressions par des intervalles moindres que les semi tons majeurs. La modulation de la musique Chromatique employoit les semi tons mineurs, (a) mais dans la musique Enarmonique, la progression du chant se pouvoit faire par des quarts de ton. Les anciens divisoient encore leurs compositions musicales en plusieurs genres, par rapport au mode ou au ton dont elles étoient, & ils nommoient ces modes du nom des pays où ils avoient été mis principalement en usage. Ils nommoient donc l'un, le mode Phrygien; l'autre, le mode Dorien, & ainsi des autres. Mais je me contenterai de renvoyer

(a) Bressart, *Dictionn. de Musique.*

aux modernes qui ont traité à fonds de la musique harmonique des anciens, afin de passer plutôt à ce que j'ai à dire concernant leurs arts musicaux, qui sont l'objet principal de ma dissertation.

Dès que la musique embrassoit un sujet aussi vaste, il étoit naturel qu'elle renfermât plusieurs arts, dont chacun eût son objet particulier. Ainsi voyons-nous qu'Aristides Quintilianus compte jusques à six arts subordonnez à la musique. De ces six arts, il y en avoit trois qui enseignoient toute sorte de composition, & trois qui enseignoient toute sorte d'exécution. *Porro activum secatur in usuale quod prae dictis utitur, & enuntiativum. Usualis partes sunt Melopaia, Rithmopaia, Poesis; Enuntiativi, Organicum, Odicum, Hypocriticum. (a)*

Ainsi la musique, par rapport à la composition, se partageoit en art de composer la mélodie, ou les chants, en art rithmique & en art poétique. Par rapport à l'exécution, la musique se partageoit en art de jouer des instrumens, en art du chant & en art hypocritique, ou en art du geste.

La mélodie, ou l'art de composer la mélodie, étoit l'art de composer & d'écri-

(a) *Aristid. lib. prim.*

re en notes toute sorte de chants, c'est à-dire, non-seulement le chant musical ou le chant proprement dit, mais aussi toute sorte de récitation ou de déclamation.

L'art rithmique donnoit des regles pour assujettir à une mesure certaine tous les mouvemens du corps & de la voix, de maniere qu'on pût en battre les tems, & les battre du mouvement convenable & propre au sujet.

L'art poétique enseignoit la mécanique de la poësie, & il montrait ainsi à composer régulièrement des vers de toute sorte de figure.

Nous venons de voir que par rapport à l'exécution, la musique se divisoit en trois arts, l'art de joier des instrumens, l'art du chant & l'art du geste.

On devine bien quelles leçons pouvoient donner & la musique organique, qui enseignoit à joier des instrumens, & la musique qui se nommoit l'art du chant. Quant à la musique hypocritique ou *contresaiseuse*, & qui se nommoit ainsi, parce qu'elle étoit proprement la musique des Comédiens que les Grecs appelloient communément hypocrites ou *contresaiseurs*, elle enseignoit l'art du geste, & montrait ainsi à exécuter, suivant les regles d'une méthode établie

sur des principes certains, ce que nous ne faisons plus aujourd'hui que guidez par l'instinct, ou tout au plus par une routine aidée & soutenue de quelques observations. Les Grecs nommoient cet art musical *Orchesis*, & les Romains *Saltatio*.

Porphyre qui vivoit environ deux cens ans après Aristides Quintilianus, & qui nous a laissé un Commentaire sur les *Harmoniques* de Ptolomée, ne partage les arts musicaux, qu'en cinq arts différens, (a) sçavoir, l'art métrique, l'art rithmique, l'art organique, l'art poétique pris dans toute son étendue, & l'art hypocritique. On trouve même, en comparant la division d'Aristides avec celle de Porphyre, que Porphyre compte deux arts de moins qu'Aristides. Ces deux arts sont l'art de composer la mélodie & l'art du chant. Si nonobstant la suppression de ces deux arts, Porphyre ne laisse pas de compter cinq arts musicaux, au lieu qu'il ne devoit plus, après ce retranchement, n'en compter que quatre; c'est qu'il met au nombre de ces arts, l'art métrique dont il n'est pas fait mention dans Aristides. Mais cette différence dans l'énumération des arts musi-

(a) *Hypemnemata in Harm. Ptol.* p. 191.

caux, n'empêche pas que nos deux Auteurs ne disent au fond la même chose. Tâchons d'expliquer la difficulté.

Dès que Porphyre a dit qu'il prenoit l'art poétique dans sa plus grande étendue, comme il prend soin de le dire, il a dû ne point parler de la mélopée, ou de l'art de composer la mélopée, comme d'un art musical particulier, parce que ce dernier art étoit renfermé dans l'art poétique, pris dans toute son étendue. En effet, suivant l'usage des Grecs, l'art de composer la mélopée, faisoit une partie de l'art poétique. On verra ci-dessous que les Poètes Grecs composoient eux-mêmes la mélopée de leurs pièces. Si au contraire Aristides fait de l'art poétique & de l'art de composer la mélopée, deux arts distincts, c'est qu'il a eu égard à l'usage des Romains, qui étoit que les Poètes dramatiques ne composassent point eux-mêmes la déclamation de leurs vers, mais qu'ils la fissent composer par des Artisans compositeurs de profession, & que Quintilien appelle : *Artifices pronuntiandi*. C'est ce que nous rapporterons plus au long dans la suite.

C'est par la même raison que Porphyre n'a point suivi Aristides, ni fait de l'art du chant un art musical particulier.

Ceux qui enseignoient en Grece l'art poétique dans toute son étendue , enseignoient aussi apparemment l'art de bien exécuter toute sorte de chant ou de déclamation.

Si Porphyre fait à son tour deux arts distincts de l'art rithmique , dont Aristides ne fait qu'un seul & même art ; si Porphyre divise en art métrique & en art rithmique proprement dit , l'art dont Aristide ne fait qu'un seul art qu'il appelle *Rithmopœia* , cela vient vraisemblablement de la cause que je vais dire. Les progresz que l'art des Pantomimes né sous le regne d'Auguste , aura fait durant les deux siècles écoulés depuis le tems d'Aristides jusques au tems de Porphyre , avoient engagé les gens du théâtre à subdiviser l'art rithmique , & par conséquent à en faire deux arts différens. L'un de ces arts qui étoit le métrique ou le *mesureur* , enseignoit à réduire sous une mesure certaine & réglée , toute sorte de gestes en toute sorte de sons , qui pouvoient être assujettis à suivre les tems d'une mesure ; & l'art rithmique n'enseignoit plus qu'à bien battre cette mesure , & principalement à la battre d'un mouvement convenable. Nous verrons ci-dessous que le *mouvement* étoit ,

au sentiment des anciens, ce qu'il y avoit de plus important dans l'exécution de la musique, & l'invention de l'art du Pantomime les aura encore engagez à faire une étude plus profonde de tout ce qui pouvoit perfectionner l'art du mouvement. Il est certain, comme on le dira, que depuis le regne d'Auguste jusques au renversement total de l'Empire d'Occident, les représentations des Pantomimes firent le plaisir le plus cher au peuple Romain.

Je conclus donc que la différence qui se trouve entre l'énumération des arts musicaux que fait Aristides Quintilianus, & celle que fait Porphyre, n'est qu'une différence apparente, & que ces deux Auteurs ne se contredisent point quant au fond des choses.

Je m'interromprai ici pour faire une observation. Dès que la musique des anciens donnoit des leçons méthodiques sur tant de choses, dès qu'elle donnoit des préceptes utiles au Grammairien, & nécessaires au Poëte, comme à tous ceux qui avoient à parler en public, on ne doit plus être surpris que les Grecs & les Romains (a) l'aient cruë un art nécessaire, & qu'ils lui aient donné tant d'é-

(a) *Quint. Inst. lib. 1. cap. 12.*

loges qui ne conviennent pas à la nôtre. On ne doit pas s'étonner qu'Aristides Quintilianus ait dit (a) que la musique étoit un art nécessaire à tous les âges de la vie, puisqu'il enseignoit également ce que les enfans doivent apprendre, & ce que les personnes faites doivent sçavoir.

Quintilien écrit par la même raison, que non-seulement il faut sçavoir la musique pour être Orateur, mais qu'on ne sçauroit même être bon Grammairien sans l'avoir apprise, puisqu'on ne pouvoit pas bien enseigner la Grammaire sans montrer l'usage dont y étoient le mètre & le rithme (b) *Nec citra musicem Grammatica potest esse perfecta, cum ei de rithmis metrisque dicendum sit.* Cet Ecrivain judicieux observe encore en un autre endroit (c) que dans les tems précédens, la profession d'enseigner la musique, & celle d'enseigner la Grammaire, avoient été unies, & qu'elles étoient alors exercées par le même maître.

Enfin, Quintilien dit dans le chapitre de son livre où il veut prouver que l'Orateur est du moins obligé d'apprendre quelque chose de la musique. » On ne » me refusera point de tomber d'accord

(a) *De Musie. lib. pr.*

(b) *Inst. lib. pr. cap. 3.*

(c) *Ibid. cap. sexto.*

que ceux qui prétendent faire la profession d'Orateur, doivent lire & entendre les Poëtes. La musique ne préside-t'elle point à la composition des poëmes de quelque nature qu'ils soient ? Si quelqu'un est assez déraisonnable pour dire qu'en général les regles que suit un Poëte dans la composition de ses vers, n'appartiennent point à la musique, du moins ne sçauroit-il nier que les regles qu'il faut suivre dans la composition des vers qui sont faits pour être récitez avec un accompagnement, n'appartiennent à ce bel art. » *Poetas certe legendos futuro Oratori concefferint. Num hi sine Musica ? At si quis tam cacus animi est ut de aliis dubitet, illos certè qui carmina ad lyram composuerunt. Hac diutius.* (a) Ce passage paroîtra beaucoup plus clair, lorsqu'on aura lû ce que je dois écrire concernant le *carmen* ou la déclamation notée des vers faits pour être récitez avec un accompagnement.

En un mot, tous les écrits des anciens font foi (b) que la musique passoit de leur tems pour un art nécessaire aux personnes polies, & qu'on regardoit alors comme des gens sans éducation, & com-

(a) *Inst. lib. prim. cap. 12.*

(b) *Luciani Gymnast. Plutar. de Musie.*

me on regarde aujourd'hui ceux qui ne sçavent point lire, les personnes qui ne sçavoient pas la musique. Je reviens aux arts musicaux.

Malheureusement pour nous, il ne nous est resté aucune des méthodes composées pour enseigner la pratique de ces arts, dont il y avoit tant de Professeurs dans la Grece & dans l'Italie. D'ailleurs ceux des Auteurs anciens qui ont écrit sur la musique, & dont les ouvrages nous sont demeurez, ont très-peu parlé de la mécanique des arts subordonnez à la science de la musique qu'ils ont regardez comme des pratiques faciles & communes, dont l'explication n'étoit bonne qu'à exercer les talens de quelque maître à gages. Par exemple, S. Augustin qui a composé sur la musique un ouvrage divisé en six livres, dit qu'il n'y traitera point de toutes ces pratiques, parce que ce sont des choses sçuës communément par les hommes de théâtre les plus médiocres. *Non enim tale aliquid hic dicendum est, quale quilibet Cantores Histrionesque noverunt.* (a)

Ainsi les Auteurs dont je parle, ont écrit plutôt en Philosophe qui raisonne & qui fait des spéculations sur les prin-

(a) *De Music. l. prim.*

cipes généraux d'un art dont la pratique est sçue de tous les contemporains, que comme un Auteur qui veut que son livre puisse, sans aucun autre secours, enseigner l'art dont il traite.

Cependant j'espere, qu'en m'aidant des faits racontés par les Ecrivains anciens, qui par occasion ont parlé de leurs arts musicaux, je pourrai venir à bout de donner une notion, sinon pleine & entiere, du moins claire & distincte de ces arts, & d'expliquer comment les pièces dramatiques étoient représentées sur le théâtre des anciens.

Nous venons de voir qu'Aristides Quintilianus comptoit six arts musicaux, sçavoir, l'art rithmique, l'art de composer la mélodie, l'art poétique, l'art de jouer des instrumens, l'art du chant & l'art du geste; mais nous réduirons ici ces six arts à quatre, en ne comptant l'art poétique, l'art de composer la mélodie & l'art du chant, que pour un seul & même art. On a déjà vu que l'art poétique, l'art de composer la mélodie & l'art du chant avoient tant d'affinité, que Porphyre ne les comptoit que pour un seul art, qu'il nomme l'art poétique pris dans toute son étendue.